



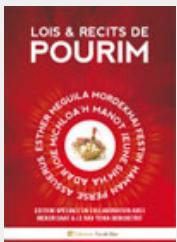
Traité Demaï

Michna 9 - Chapitre 5

מַעֲשֵׂרִין מִשְׁלֵי יִשְׂרָאֵל עַל שֶׁל נְכָרִי;
מִשְׁלֵי נְכָרִי עַל שֶׁל יִשְׂרָאֵל;
מִשְׁלֵי יִשְׂרָאֵל עַל שֶׁל כּוֹתִים;
מִשְׁלֵל כּוֹתִים עַל שֶׁל כּוֹתִים.
רַבִּי אֱלִיעֶזֶר אָסֵר מִשְׁלֵל כּוֹתִים עַל שֶׁל כּוֹתִים:

On peut se servir du blé acheté à un Israélite pour le compte de ce qui a été acheté à un non-juif, ou de celui d'un non-juif pour le compte de celui de l'Israélite ou celui d'un Israélite pour dispenser celui d'un Kouti, ou de celui d'un Kouti pour dispenser celui d'un autre Kouti. Rabbi Eli'ézer interdit celui d'un Kouti pour affranchir celui d'un autre Kouti.

Lois & Récits de POURIM



Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Purim. L'histoire détaillée de la Mégoula d'Esther, réflexions sur la vraie joie..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions